Directives relatives au formulaire W-8BEN-E

(Juin 2014)

Certificat de statut d'étranger d'un propriétaire véritable relativement à la retenue et à la déclaration fiscales aux États-Unis (entités)

Department of the Treasury
Internal Revenue Service

Sauf indication contraire, les articles cités renvoient à l'*Internal Revenue Code*.

Modifications ultérieures

Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur les modifications liées au formulaire W-8BEN-E et aux directives connexes, par exemple sur une loi adoptée après sa publication, consultez le site *www.irs.gov/formw8bene*.

Quoi de neuf

FATCA. En 2010, le Congrès a adopté la *Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010*, Public Law 111-147 (la loi HIRE), qui modifie l'*Internal Revenue Code* en y ajoutant le chapitre 4 du sous-titre A, lequel se compose des articles 1471 à 1474 et que l'on appelle communément la « FATCA » ou le « chapitre 4 ». En vertu du chapitre 4, les institutions financières étrangères (IFE) participantes et certaines IFE enregistrées réputées conformes sont généralement tenues d'identifier leurs titulaires de comptes américains, qu'un paiement assujetti à une retenue soit ou non versé à leurs comptes. La version définitive des règlements, publiée en janvier 2013, énonce les règles relatives à la diligence raisonnable, à la retenue fiscale et à la déclaration que les agents percepteurs américains et les IFE doivent respecter en vertu du chapitre 4. De plus, des règlements provisoires et proposés publiés en février 2014 comprennent des règles modifiées en vertu du chapitre 4 ainsi qu'une orientation sur la coordination des chapitres 3 à 61 par rapport aux exigences du chapitre 4. Les agents percepteurs américains et les IFE commenceront à prélever l'impôt sur les paiements assujettis à une retenue aux fins du chapitre 4 à compter du 1er juillet 2014.

Ce formulaire ainsi que les formulaires W-8ECI, W-8EXP et W-8IMY ont été mis à jour de façon à respecter les exigences relatives aux documents du chapitre 4. Le formulaire W-8BEN-E s'adresse aux entités qui doivent établir leur statut aux fins de la retenue et de la déclaration tant à titre de bénéficiaire en vertu du chapitre 4 qu'à titre de propriétaire véritable en vertu du chapitre 3 du Code (y compris une entité susceptible de demander une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale) et en vertu de certains autres articles du Code. Les particuliers qui souhaitent établir leur statut d'étranger (ou qui demandent une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale) doivent utiliser le formulaire W-8BEN, et non le formulaire W-8BEN-E.

Une entité qui est aussi titulaire d'un compte auprès de certaines IFE et qui ne fournit pas de documents pour établir son statut aux fins du chapitre 4 au besoin peut être considérée comme un titulaire de compte récalcitrant ou une IFE non participante, et les paiements assujettis à une retenue qu'elle reçoit de l'IFE feront l'objet d'une retenue de 30 %. Le présent formulaire permet à une entité étrangère qui est aussi titulaire de compte d'établir son statut aux fins du chapitre 4 pour éviter d'être désignée comme titulaire de compte récalcitrant ou IFE non participante.

Selon le chapitre 4, les agents percepteurs doivent effectuer une retenue sur certains paiements versés à une entité étrangère qui ne documente pas son statut aux fins du chapitre 4 et qui, dans certains cas, ne divulgue pas le nom de ses propriétaires américains importants. En règle générale, une entité étrangère qui reçoit de tels paiements doit produire le présent formulaire sur demande pour éviter des retenues inutiles.

Opérations de paiement par carte à déclarer. L'article 6050W, ajouté à l'Internal Revenue Code en vertu de l'article 3091 de la *Housing Assistance Tax Act* de 2008, exige une déclaration de renseignements de la part de certains payeurs en ce qui concerne les paiements versés aux bénéficiaires participants (selon la définition à l'article 1.6050W-1(a)(5) des règlements) en règlement d'opérations de paiement par carte et d'opérations effectuées au moyen de réseaux de paiement tiers. Cependant, aucune déclaration de renseignements n'est exigée à l'égard des paiements versés à des personnes étrangères.

Le payeur d'un paiement à déclarer aux fins du chapitre 61 (c'est-à-dire aux fins de l'établissement du formulaire 1099) peut considérer qu'un bénéficiaire est étranger s'il a reçu de la part de ce dernier le formulaire W-8 applicable. Remettez le formulaire W-8BEN-E au demandeur si vous êtes une entité étrangère et un bénéficiaire participant et que vous recevez des paiements en règlement d'opérations de paiement par carte et d'opérations effectuées au moyen de réseaux de paiement tiers qui ne sont pas effectivement liées à l'exercice d'activités commerciales d'un bénéficiaire participant aux États-Unis.

Directives générales

Les termes utilisés aux présentes sont définis à la rubrique *Définitions* ci-dessous.

But du formulaire

Le présent formulaire est utilisé par des entités étrangères pour établir leur statut aux fins des chapitres 3 et 4 et de certaines autres dispositions du Code.

Les personnes étrangères sont assujetties à un impôt américain de 30 % (taux de retenue applicable aux personnes étrangères) sur les revenus de source américaine des types suivants :

- intérêts (y compris certaines primes d'émission [OID]);
- dividendes;
- loyers;
- redevances;
- primes;
- rentes;
- rémunération pour services rendus ou à rendre;
- paiements de substitution dans une opération de prêt de titres;

ou

- autres gains, bénéfices ou revenus annuels ou périodiques, fixes ou déterminables.

Cet impôt s'applique au montant brut payé et est généralement perçu au moyen d'une retenue en vertu de l'article 1441 ou 1442. Un paiement est réputé avoir été effectué s'il est versé directement au propriétaire véritable ou à une autre personne, comme un intermédiaire, un mandataire ou une société de personnes, au profit du propriétaire véritable.

En outre, selon l'article 1446, toute société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis doit retenir de l'impôt sur la part de son revenu imposable effectivement lié qui revient à un associé étranger.

En règle générale, une personne étrangère satisfait aux exigences documentaires de l'article 1446 si elle est un associé au sein d'une société de personne qui produit un formulaire W-8 aux fins de l'article 1441 ou de l'article 1442. Néanmoins, dans certains cas, les documents requis selon les articles 1441 et 1442 diffèrent de ceux requis selon l'article 1446. Pour en savoir plus, reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6. De plus, le propriétaire d'une entité assimilable à son propriétaire doit soumettre lui-même, en lieu et place de l'entité, le formulaire W-8 approprié aux fins de l'article 1446.

L'agent percepteur ou le payeur du revenu peut utiliser un formulaire W-8BEN-E dûment rempli afin de considérer un paiement associé à ce formulaire comme un paiement à une personne étrangère qui est le propriétaire véritable du montant versé. S'il y a lieu, l'agent percepteur peut utiliser le formulaire W-8BEN-E pour appliquer un taux de retenue réduit ou une exemption de la retenue. Si vous recevez certains types de revenus, vous devez fournir un formulaire W-8BEN-E pour :

- attester que vous êtes le propriétaire véritable du revenu pour lequel le formulaire W-8BEN-E est présenté ou que vous êtes un associé au sein d'une société de personnes visée à l'article 1446;
- s'il y a lieu, demander une réduction du taux de retenue ou une exemption de la retenue à titre de résident d'un pays étranger avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale, qui peut se prévaloir des avantages de celle-ci.

Vous pouvez utiliser le formulaire W-8BEN-E pour indiquer que vous avez reçu un revenu d'un contrat nominal de référence qui n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis afin d'établir que vous êtes dispensé de déclarer ce revenu dans le formulaire 1042-S. Reportez-vous à l'article 1.1461-1(c)(2)(ii)(F) des règlements.

Vous pouvez aussi être tenu de présenter le formulaire W-8BEN pour demander une dérogation à l'obligation de déclarer des renseignements aux États-Unis et à la retenue d'impôt de réserve (au taux de retenue de réserve prévu à l'article 3406) pour certains types de revenus. Ces revenus comprennent notamment les suivants :

- revenus d'un courtier;
- primes d'émission (OID) à court terme (183 jours ou moins);
- intérêts sur des dépôts bancaires;
- intérêts, dividendes, loyers ou redevances de source étrangère.

Donnez le formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur ou au payeur avant que le revenu vous soit versé ou qu'il soit porté au crédit de votre compte. L'omission de fournir un formulaire W-8BEN-E sur demande peut entraîner une retenue de 30 % (taux applicable à une personne étrangère) ou au taux de retenue de réserve.

En plus des exigences du chapitre 3, le chapitre 4 exige que les agents percepteurs établissent le statut des entités qui sont des bénéficiaires et qui reçoivent des paiements assujettis à une retenue (reportez-vous aux directives relatives à la ligne 5 de la Partie I ci-dessous). Un agent percepteur peut demander un formulaire W-8BEN-E afin d'établir votre statut aux fins du chapitre 4 et d'éviter d'effectuer une retenue de 30 % (taux prévu dans ce chapitre) sur ces paiements.

Par ailleurs, le chapitre 4 exige que les IFE participantes et certaines IFE enregistrées réputées conformes obtiennent des renseignements sur leurs titulaires de compte afin de déterminer leur statut aux fins du chapitre 4, que la retenue s'applique ou non à des paiements versés à ces entités. Si vous êtes une entité et que vous détenez un compte auprès d'une IFE, vous devez fournir le formulaire W-8BEN-E sur demande à l'IFE afin d'établir votre statut aux fins du chapitre 4.

Renseignements supplémentaires. Pour obtenir des renseignements supplémentaires ainsi que les directives à l'intention de l'agent percepteur, consultez le document *Instructions for the Requester of Forms W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP, and W-8IMY*.

Qui doit fournir le formulaire W-8BEN-E?

Vous devez remettre le formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur ou au payeur si vous êtes une entité étrangère et que vous recevez d'un agent percepteur un paiement assujetti à une retenue, recevez un paiement assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou détenez un compte auprès d'une IFE qui demande ce formulaire.

N'utilisez pas le formulaire W-8BEN-E si vous êtes une personne ou une entité décrite ci-dessous.

- Vous êtes un ressortissant américain (y compris un citoyen américain, un étranger résident et une entité considérée comme un ressortissant américain tel qu'une société par actions constituée en vertu des lois d'un État). Utilisez plutôt le formulaire W-9 *Request for Taxpayer Identification Number and Certification.*
- Vous êtes une société d'assurance étrangère qui a choisi aux termes de l'article 953(d) d'être considérée comme un ressortissant américain. Remettez plutôt le formulaire W-9 à l'agent percepteur pour attester votre statut de ressortissant américain même si vous êtes considéré comme une IFE aux fins du chapitre 4.
- Vous êtes un particulier étranger non résident. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN *Certificate of Foreign Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding and Reporting (Individuals).*
- Vous êtes une entité assimilable à son propriétaire dont l'unique propriétaire est un ressortissant américain, mais vous n'êtes pas une entité hybride qui demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale. L'unique propriétaire doit plutôt fournir le formulaire W-9.
- Vous êtes une entité assimilable à son propriétaire dont l'unique propriétaire n'est pas un ressortissant américain ou une succursale d'une IFE qui demande un statut aux fins du chapitre 4, mais vous n'êtes pas une entité hybride qui demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale. L'unique propriétaire doit plutôt fournir le formulaire W-8BEN ou le formulaire W-8BEN-E (selon le cas). Toutefois, le propriétaire unique d'une entité peut être tenu de désigner la succursale (y compris une entité assimilable à son propriétaire) à la Partie II du formulaire W-8BEN-E du propriétaire et, dans certains cas, de fournir le nom légal de

l'entité assimilable à son propriétaire à la ligne 3 de la Partie I (reportez-vous aux directives particulières relatives à cette ligne ci-dessous).

- Vous agissez à titre d'intermédiaire (c'est-à-dire que vous n'agissez pas pour votre propre compte, mais pour le compte d'autres personnes à titre de mandataire, de prête-nom ou de dépositaire), d'intermédiaire admissible ou de prêteur de titres admissibles relativement à un paiement de dividendes de remplacement de source américaine. Transmettez plutôt le formulaire W-8IMY *Certificate of Foreign Flow-Through Entity, or Certain U.S. Branches for United States Tax Withholding and Reporting*.
- Vous recevez un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, sauf si ce revenu vous est attribuable par l'entremise d'une société de personnes. Utilisez plutôt le formulaire W-8ECI *Certificate of Foreign Person's Claim That Income Is Effectively Connected With the Conduct of a Trade or Business in the United States*. Si une partie du revenu pour lequel vous avez présenté un formulaire W-8BEN-E devient effectivement liée à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, le formulaire W-8BEN-E ne sera plus valide, car il s'agit d'un changement de situation. Vous devez produire un formulaire W-8ECI. Consultez la rubrique *Changements de situation* ci-après.
- Vous produisez un formulaire pour un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale d'émission étrangère, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession américaine qui souhaite se prévaloir des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b). Utilisez plutôt le formulaire W-8EXP *Certificate of Foreign Government or Other Foreign Organization for United States Tax Withholding and Reporting* pour attester votre exemption et votre statut aux fins du chapitre 4. Vous devez toutefois fournir le formulaire W-8BEN-E si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, si vous produisez le formulaire uniquement pour demander le statut de personne étrangère exonérée de la retenue de réserve ou si vous produisez le formulaire uniquement pour documenter votre statut aux fins du chapitre 4. Par exemple, une entité étrangère exonérée d'impôt qui reçoit des redevances imposables à titre de revenu d'entreprise non lié, mais admissibles à une réduction du taux de retenue en vertu d'un article sur les redevances dans une convention fiscale doit présenter un formulaire W-8BEN-E. Vous devez utiliser le formulaire W-8ECI si vous recevez un revenu effectivement lié (comme un revenu tiré d'activités commerciales qui n'est pas exempté en vertu d'un article du Code).
- Vous êtes une entité intermédiaire étrangère et recevez un paiement assujetti à une retenue ou assujetti à une retenue aux fins du chapitre 3, autre qu'une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention pour son propre compte. Utilisez plutôt le formulaire W-8IMY. Cependant, si vous êtes un associé étranger, un bénéficiaire ou un propriétaire d'une entité intermédiaire et que vous n'êtes pas vous-même une entité intermédiaire, vous pouvez être tenu de fournir un formulaire W-8BEN-E à l'égard de votre participation dans cette entité. L'entité intermédiaire étrangère qui ne reçoit pas de paiements assujettis à une retenue ou assujettis à une retenue aux fins du chapitre 3 peut quand même fournir le formulaire W-8BEN-E à une IFE qui en fait la demande uniquement pour documenter son compte dans le cadre de ses obligations en matière de diligence raisonnable en vertu du chapitre 4 ou d'un accord intergouvernemental applicable.
- Vous êtes une entité hybride inversée et vous transmettez les documents des propriétaires véritables qui vous ont été remis par vos détenteurs de participations afin de demander en leur nom des avantages en vertu d'une convention fiscale. Utilisez plutôt le formulaire W-8IMY.
- Vous êtes une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice au sens des articles 1441 et 1442 et des règlements connexes. Une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice est une société de personnes ou une fiducie étrangères qui a conclu une entente avec l'IRS en vertu de laquelle elle accepte d'assumer la responsabilité principale en matière de retenue sur la part du paiement assujetti à une retenue en vertu des chapitres 3 et 4 versé à la société de personnes ou la fiducie, qui revient à chaque associé, bénéficiaire ou propriétaire. Utilisez plutôt le formulaire W-8IMY.
- Vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère et vous produisez des documents aux fins de l'article 1446. Remettez plutôt le formulaire W-8IMY accompagné des documents exigés. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.
- Vous êtes une succursale étrangère d'une institution financière américaine qui est une IFE (autre qu'une succursale d'un intermédiaire admissible) en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 1 applicable. Afin de vous identifier auprès des agents percepteurs, vous pouvez soumettre le formulaire W-9 pour attester votre statut de ressortissant américain.

- **Remettez le formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur.** N'envoyez pas le formulaire W-8BEN-E à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui vous l'a demandé. En règle générale, il s'agit de la personne de qui vous recevez le paiement ou qui crédite votre compte ou encore une société de personnes qui vous verse le revenu. Une IFE peut également demander ce formulaire afin d'établir le statut de votre compte.

- **Quand remettre le formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur.** Vous devez remettre le formulaire W-8BEN-E à la personne qui l'a demandé avant que le paiement ne vous soit versé ou que votre compte ne soit crédité. Si vous omettez de fournir le formulaire, l'agent percepteur peut être tenu d'appliquer le taux de retenue de 30 % (en vertu du chapitre 3 ou 4), le taux de retenue de réserve ou le taux applicable en vertu de l'article 1446. Si vous recevez plusieurs types de revenus d'un même agent percepteur, pour lesquels vous demandez des avantages différents, cet agent peut, à sa discrétion, vous demander de présenter un formulaire W-8BEN-E pour chaque type de revenu. Un formulaire W-8BEN-E distinct doit généralement être remis à chaque agent percepteur.

Remarque. Si vous êtes propriétaire du revenu conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, l'agent percepteur considérera le revenu comme étant celui d'une personne étrangère qui est le propriétaire véritable du paiement seulement si chaque propriétaire fournit un formulaire W-8BEN ou W8-BEN-E (ou tout autre document pertinent). Un compte sera considéré comme un compte américain aux fins du chapitre 4 par une IFE qui vous demande le formulaire si l'un des titulaires de comptes est un ressortissant américain déterminé ou une entité étrangère de propriété américaine (sauf si le compte fait l'objet d'une exception relativement au statut de compte américain aux fins du chapitre 4).

Changements de situation. Si, à la suite d'un changement de situation, les renseignements figurant sur le formulaire W-8BEN-E que vous avez soumis deviennent inexacts aux fins du chapitre 3 ou 4, vous devez en informer l'agent percepteur ou l'institution financière qui administre le compte dans les 30 jours et produire un nouveau formulaire W-8BEN-E (ou un autre formulaire approprié, selon le cas). Consultez la définition du terme « changement de situation » aux fins du chapitre 3 à l'article 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) des règlements. Consultez la définition du terme « changement de situation » aux fins du chapitre 4 à l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E) des règlements.

Expiration du formulaire W-8BEN-E. En règle générale, un formulaire W-8BEN-E reste en vigueur aux fins des chapitres 3 et 4 pendant une période qui commence le jour où il a été signé et se termine le dernier jour de la troisième année civile subséquente, à moins qu'un changement de situation invalide certains renseignements contenus dans le formulaire. Par exemple, un formulaire W-8BEN signé le 30 septembre 2014 restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Par contre, dans certaines conditions, un formulaire W-8BEN-E restera en vigueur indéfiniment, jusqu'à ce que survienne un changement de situation. Pour déterminer la période de validité du formulaire W-8BEN-E aux fins du chapitre 4, consultez l'article 1.1471-3(c)(6)(ii) des règlements. Pour déterminer la période de validité du formulaire W-8BEN-E aux fins du chapitre 3, consultez l'article 1.1441-1(e)(4)(ii) des règlements.

Définitions

Titulaire de compte. Un titulaire de compte est généralement la personne inscrite ou identifiée comme étant le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier. Par exemple, si une société de personnes est inscrite comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, ce sera elle, et non ses associés, qui sera considérée comme le titulaire du compte. En revanche, un compte dont le titulaire est une entité assimilable à son propriétaire (autre qu'une entité considérée comme une IFE aux fins du chapitre 4) est considéré comme étant détenu par le propriétaire de l'entité.

Montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3. En règle générale, un montant assujetti à une retenue aux fins du chapitre 3 est un montant de source américaine qui est considéré comme un revenu annuel ou périodique fixe ou déterminable (FDAP). Un revenu FDAP désigne tous les revenus compris dans le revenu brut, notamment les intérêts (et les primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les redevances et la rémunération. En sont exclus la plupart des gains réalisés à la vente de biens (y compris l'escompte du marché et les primes d'options) ainsi que certains éléments de revenu décrits à l'article 1.1441-2 des règlements (comme les intérêts sur les dépôts bancaires et les primes d'émission à court terme).

Aux fins de l'article 1446, le montant assujetti à une retenue est la part du revenu imposable effectivement lié d'une société de personnes qui revient à un associé étranger.

Propriétaire véritable. Dans le cas des paiements autres que ceux qui font l'objet d'une demande de réduction du taux de retenue ou d'exemption de la retenue en vertu d'une convention fiscale, le propriétaire véritable du revenu est généralement la personne qui est tenue, selon les principes fiscaux des États-Unis, d'intégrer le paiement à son revenu brut dans une déclaration de revenus. En revanche, une personne n'est pas propriétaire véritable du revenu si elle le reçoit à titre de prête-nom, de mandataire ou de dépositaire, ou si elle est un intermédiaire dont la participation à une opération n'est pas prise en compte. Dans le cas d'un montant versé qui ne constitue pas un revenu, la propriété véritable est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les sociétés de personnes, les fiducies simples et les fiducies de cédant étrangères ne sont pas les propriétaires véritables du revenu qui leur est versé. Les propriétaires véritables du revenu versé à une société de personnes étrangère sont généralement les associés de cette société, à condition que ceux-ci ne soient pas eux-mêmes des sociétés de personnes, des fiducies simples ou des fiducies de cédant, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie simple étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère visée à l'article 651(a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, à condition que ceux-ci ne soient pas des sociétés de personnes, des fiducies simples ou des fiducies de cédant étrangères, des prête-noms ou d'autres mandataires.

Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie de cédant étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère dans la mesure où la totalité ou une partie de son revenu est considérée comme étant la propriété du cédant ou d'une autre personne en vertu des articles 671 à 679) sont les personnes considérés comme les propriétaires de la fiducie. Le propriétaire véritable du revenu versé à une fiducie complexe étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère qui n'est ni une fiducie simple ni une fiducie de cédant) est la fiducie elle-même.

Aux fins de l'article 1446, les mêmes règles relatives à la propriété véritable s'appliquent, sauf qu'en vertu de cet article, c'est la fiducie simple étrangère plutôt que le bénéficiaire qui doit donner le formulaire à la société de personnes.

Le propriétaire véritable du revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

Remarque. Un paiement versé à une société de personnes, à une fiducie ou à une succession américaines est considéré comme un paiement à un bénéficiaire américain qui n'est pas assujetti à la retenue de 30 % en vertu des chapitres 3 et 4. Une société de personnes, une fiducie ou une succession américaines doit fournir à l'agent percepteur un formulaire W-9.

Aux fins de l'article 1446, une fiducie de cédant américaine ou une entité américaine assimilable à son propriétaire n'a pas à fournir de formulaire W-9 à l'agent percepteur. C'est plutôt le cédant ou un autre propriétaire qui doit fournir le formulaire approprié à l'agent.

Chapitre 3. Le chapitre 3 s'entend du chapitre 3 de l'*Internal Revenue Code* (Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations). Le chapitre 3 se compose des articles 1441 à 1464.

Chapitre 4. Le chapitre 4 s'entend du chapitre 4 de l'*Internal Revenue Code* (Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts). Le chapitre 4 se compose des articles 1471 à 1474.

Statut aux fins du chapitre 4. Ce terme désigne le statut d'une personne parmi les suivants : ressortissant américain, ressortissant américain déterminé, particulier étranger, IFE participante, IFE réputée conforme, distributeur restreint, propriétaire véritable exonéré, IFE non participante, institution financière d'un territoire, EENF exclue ou EENF passive. Consultez la définition de ces termes à l'article 1.1471-1(b) des règlements.

IFE réputée conforme. Selon l'article 1471(b)(2), certaines IFE sont réputées conformes aux règlements en vertu du chapitre 4 même si elles n'ont pas conclu d'entente avec l'IRS. Cependant, certaines de ces IFE sont tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un GIIN. On appelle ces IFE des ***IFE enregistrées réputées conformes***. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements.

Entité assimilable à son propriétaire. Une entité commerciale qui n'a qu'un seul propriétaire et qui n'est pas une société par actions selon l'article 301.7701-2(b) des règlements n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. Une entité assimilable à son propriétaire ne remet pas de formulaire W-8BEN-E à un agent percepteur ni à une IFE. C'est le propriétaire de cette entité qui doit plutôt fournir les documents appropriés (par exemple, un formulaire W-8BEN-E s'il est une entité étrangère). Reportez-vous à l'article 1.1446-1 et à l'article 1.1471-3(a)(3)(v) des règlements, respectivement. Cependant, si une entité assimilable à son propriétaire reçoit un paiement assujetti à une retenue et qu'elle est une IFE située à l'extérieur du pays de constitution du propriétaire unique, celui-ci devra remplir la Partie II du formulaire W-8BEN-E pour établir le statut aux fins du chapitre 4 de cette entité assimilable à son propriétaire.

Certaines entités assimilables à leur propriétaire aux fins de l'impôt américain peuvent être reconnues en vue d'une demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale applicable (reportez-vous à la définition d'une entité hybride ci-dessous) ou en tant qu'IFE en vertu d'un accord intergouvernemental applicable. Une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour son propre compte est tenue de remplir le formulaire W-8BEN-E. Reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides* à la section *Directives particulières* ci-dessous.

Compte financier. Un compte financier désigne notamment : un compte de dépôt administré par une IFE;

- un compte de garde administré par une IFE;
- des participations dans des actions ou des titres de créance (autres que des participations négociées régulièrement sur un marché de valeurs établi) d'entités de placement et de certaines sociétés de portefeuille, centres de trésorerie ou institutions financières, selon les définitions à l'article 1.1471-5(e) des règlements;
- certains contrats d'assurance avec valeur de rachat;
- des contrats de rente.

Le chapitre 4 prévoit des exceptions dans le cas de certains comptes d'épargne à traitement fiscal avantageux, de contrats d'assurance vie temporaire, de comptes détenus par des successions et de contrats de rente. Ces exceptions sont assujetties à certaines conditions. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(b)(2) des règlements. Un accord intergouvernemental applicable peut également exclure certains comptes de la définition d'un compte financier.

Institution financière. Une institution financière correspond généralement à une entité qui est une institution de dépôt, un dépositaire, une entité de placement ou une société d'assurance (ou la société de portefeuille d'une société d'assurance) qui établit des contrats d'assurance avec valeur de rachat ou des contrats de rente. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(e) des règlements.

Institutions financières étrangères (IFE). Une institution financière étrangère (IFE) désigne généralement une entité étrangère qui est une institution financière.

Entité transparente sur le plan fiscal. Une entité est considérée comme transparente sur le plan fiscal relativement à un élément de revenu à l'égard duquel des avantages sont demandés en vertu d'une convention fiscale, dans la mesure où les détenteurs de participations dans cette entité doivent comptabiliser séparément, sur une base régulière, leur part d'un élément de revenu versé à l'entité, qu'il soit distribué ou non, et doivent déterminer le caractère des éléments de revenu comme s'ils provenaient directement des sources dont l'entité les a tirés. Par exemple, les sociétés de personnes, les fonds fiduciaires communs, les fiducies simples et les fiducies de cédant sont normalement considérés comme étant transparents sur le plan fiscal relativement aux éléments de revenus qu'ils reçoivent.

Entité intermédiaire. Une entité intermédiaire est une société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice), une fiducie simple ou de cédant étrangère (autre qu'une fiducie étrangère perceptrice) ou, dans le cas des paiements pour lesquels une réduction du taux de retenue ou une exemption de retenue est demandée en vertu d'une convention fiscale, toute entité considérée comme étant transparente sur le plan fiscal (voir ci-dessus) relativement au paiement dans le pays du détenteur d'une participation.

Aux fins de l'article 1446, une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère doit soumettre un formulaire W-8IMY pour établir qu'elle est fiscalement transparente. On peut joindre au formulaire W-8IMY le présent formulaire ou une autre version du formulaire W-8 ou du formulaire W-9 pour établir le statut américain ou le statut d'étranger d'un associé, d'un cédant ou d'un autre propriétaire. Reportez-vous à l'article 1.1446-1 des règlements.

Personne étrangère. Une personne étrangère désigne une société par actions étrangère, une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère, une succession étrangère ou toute autre personne qui n'est pas un ressortissant américain. Le terme désigne également une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain si la succursale étrangère est un intermédiaire admissible (IA). En règle générale, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère est réputé être un paiement à une personne étrangère.

GIIN. Un GIIN (numéro d'identification d'intermédiaire mondial) est le numéro d'identification attribué à une entité qui s'est enregistrée auprès de l'IRS aux fins du chapitre 4.

Entité hybride. Une entité hybride désigne toute personne (sauf un particulier) qui est considérée comme étant transparente sur le plan fiscal (plutôt que comme un propriétaire véritable) aux fins de la déclaration du statut en vertu du Code, mais qui n'est pas considérée comme telle

dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride est pertinent dans le cas des demandes d'avantages en vertu d'une convention. L'entité hybride est toutefois tenue d'indiquer son statut aux fins du chapitre 4 si elle reçoit un paiement assujetti à une retenue.

Accord intergouvernemental. Ce terme désigne un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2. La liste des pays considérés comme ayant un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2 en vigueur est publiée à l'adresse *http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx*.

Un ***accord intergouvernemental de modèle 1*** s'entend d'un accord conclu entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis par les IFE au gouvernement ou à l'organisme en question, puis acheminés automatiquement à l'IRS. Une IFE située dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 qui déclare des renseignements concernant ses comptes au gouvernement de ce pays est appelée une ***IFE déclarante selon le modèle 1***.

Un ***accord intergouvernemental de modèle 2*** s'entend d'un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis directement des IFE à l'IRS conformément à une entente, en plus d'être échangés entre le gouvernement ou l'organisme étranger en question et l'IRS. Une IFE qui a conclu une entente avec l'IRS et qui est située dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 2 est une IFE participante, également appelée ***IFE déclarante selon le modèle 2***. Le terme « IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental » désigne collectivement les IFE déclarantes selon le modèle 1 et le modèle 2.

Succursale restreinte. Une succursale restreinte désigne une succursale d'une IFE participante qui est décrite à l'article 1.1471-4(e)(2) des règlements.

IFE non participante. Ce terme désigne une IFE qui n'est pas une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire véritable exonéré.

IFE participante. Une IFE participante est une IFE (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2 visée par une entente avec l'IRS) qui a accepté de se conformer aux modalités d'une entente avec l'IRS. Le terme « IFE participante » désigne aussi une succursale d'une institution financière américaine, qui est un IA, sauf si cette succursale est une IFE déclarante selon le modèle 1.

Bénéficiaire participant. Un bénéficiaire participant s'entend de toute personne qui accepte un paiement par carte à titre de paiement ou qui accepte un paiement d'une organisation de règlement tierce en règlement d'une opération effectuée par l'entremise d'un réseau tiers.

Bénéficiaire. Un bénéficiaire est généralement une personne à qui un paiement est versé, que cette personne soit ou non le propriétaire véritable. Dans le cas d'un paiement versé dans un compte financier, le bénéficiaire est généralement le titulaire de ce compte. Cependant, il se peut que, dans certains cas, une personne qui reçoit un paiement ne soit pas considérée comme le bénéficiaire. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(b)(2) des règlements aux fins du chapitre 3. Reportez-vous à l'article 1.1471-3(a)(3) des règlements aux fins du chapitre 4.

Entité de règlement des paiements. Une entité de règlement des paiements est une entité de traitement de paiement ou une organisation de règlement tierce. Selon l'article 6050W, une entité de règlement des paiements est généralement tenue de déclarer les paiements versés en règlement des opérations de paiement par carte ou des opérations effectuées au moyen de réseaux tiers. Par contre, une entité de règlement des paiements n'est pas tenue de déclarer les paiements versés à un propriétaire véritable duquel elle a obtenu des documents établissant qu'il est étranger et le formulaire W-8 applicable.

Intermédiaire admissible (IA). Un intermédiaire admissible (IA) (défini à l'article 1.1441-1(e)(5) (ii) des règlements) est une personne qui est partie à une entente avec l'IRS qui est décrite à l'article 1.1441-1(e) (5)(iii) des règlements.

Titulaire de compte récalcitrant. Aux fins du chapitre 4, un titulaire de compte récalcitrant est une entité (autre qu'une entité que l'agent percepteur est tenu de considérer comme une IFE non participante) qui omet de répondre aux demandes de documents ou de renseignements faites par l'IFE qui administre le compte pour déterminer si celui-ci est un compte américain (défini à l'article 1.1471-5(a) des règlements). Reportez-vous à l'article 1.1471-5(g) des règlements.

Entité hybride inversée. Une entité hybride inversée est une personne (sauf un particulier) qui n'est pas transparente sur le plan fiscal selon les lois fiscales américaines, mais qui l'est selon les lois d'un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale. Reportez-vous au formulaire W-8IMY et à ses directives pour en savoir davantage sur une entité hybride inversée qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour le compte de ses propriétaires.

Ressortissant américain déterminé. Un ressortissant américain déterminé s'entend de tout ressortissant américain autre que ceux qui sont désignés à l'article 1.1473-1(c).

Propriétaire américain important. Un propriétaire américain important (défini à l'article 1.1473-1(b) des règlements) désigne un ressortissant américain déterminé qui répond à l'un des critères suivants :

- il détient directement ou indirectement plus de 10 % (selon le droit de vote ou la valeur) du capital-actions d'une société étrangère;
- il détient directement ou indirectement plus de 10 % des bénéfices ou de la participation au capital dans une société étrangère;
- il est considéré comme le propriétaire d'une partie d'une fiducie étrangère conformément aux articles 671 à 679;
- il détient directement ou indirectement plus de 10 % des intérêts bénéficiaires dans une fiducie.

Une entité de placement organisée dans un territoire, qui n'est pas une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière n'est pas considérée comme une institution financière. Il s'agit plutôt d'une EENF d'un territoire. Si une telle entité ne peut être considérée comme une EENF d'un territoire exclue, elle doit divulguer le nom de ses propriétaires américains importants en tenant compte de cette définition (critère de 10 %).

Ressortissant américain. Le terme « ressortissant américain » est défini à l'article 7701(a)(30) et comprend les sociétés de personnes, les sociétés par actions et les fiducies des États-Unis.

AVERTISSEMENT *Certaines compagnies d'assurance étrangères qui établissent des contrats de rente ou des contrats d'assurance avec valeur de rachat et ont choisi d'être considérées comme un ressortissant américain aux fins de l'impôt fédéral, mais n'ont pas de licences d'exploitation aux États-Unis sont considérées comme des IFE aux fins du chapitre 4. Dans le but de fournir à un agent percepteur des documents aux fins des chapitres 3 et 4, toutefois, une telle société d'assurance est autorisée à utiliser le formulaire W-9 afin d'attester son statut de ressortissant américain. De la même manière, une succursale étrangère d'une institution financière américaine (autre qu'une succursale agissant à titre d'intermédiaire admissible) qui est considérée comme une IFE en vertu d'un accord intergouvernemental applicable est autorisée à utiliser le formulaire W-9 pour attester son statut de ressortissant américain aux fins des chapitres 3 et 4.*

Paiement assujetti à une retenue. La retenue prévue au chapitre 4 peut s'appliquer au versement d'un revenu FDAP de source américaine qui est un paiement assujetti à une retenue, au sens de l'article 1.1473-1(a) des règlements, mais qui n'est pas visé par une exception au chapitre 4. Les exemptions de retenue prévues au chapitre 3 ne sont pas applicables lorsqu'on tente de déterminer l'applicabilité d'une retenue en vertu du chapitre 4. Pour connaître les exceptions applicables à la définition d'un paiement assujetti à une retenue, reportez-vous à l'article 1.1473-1(a)(4) des règlements (par exemple, l'exemption touchant certains paiements non financiers).

Agent percepteur. Toute personne, américaine ou étrangère, qui contrôle, reçoit, garde, cède ou verse un revenu FDAP de source américaine qui est assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou du chapitre 4 est un agent percepteur. L'agent percepteur peut être un particulier, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris sans s'y limiter un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et une succursale américaine de certaines banques et sociétés d'assurance étrangères.

Aux fins de l'article 1446, l'agent percepteur est la société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis. Dans le cas des sociétés de personnes cotées en bourse, l'agent percepteur peut être la société de personnes, un prête-nom détenant une participation pour le compte d'une personne étrangère ou les deux. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

Directives particulières

CONSEIL *Une entité hybride doit remettre un formulaire W-8BEN-E en son nom à un agent percepteur seulement afin d'indiquer le revenu à l'égard duquel elle demande une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale ou de documenter son statut aux fins du chapitre 4 pour l'administration d'un compte auprès de l'IFE qui demande ce formulaire (si elle ne reçoit pas de paiements assujettis à une retenue ou de paiements assujettis à une retenue en vertu du chapitre 3). Une entité considérée comme une entité intermédiaire doit normalement soumettre un formulaire W-8IMY aux fins du chapitre 3 ou 4. Une entité hybride inversée doit remettre en son propre nom un formulaire W-8BEN-E à un agent percepteur uniquement à l'égard du revenu qui ne fait pas l'objet d'une demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale ou pour établir son statut aux fins du chapitre 4 (s'il y a lieu). Reportez-vous aux directives particulières concernant les entités hybrides et les entités hybrides inversées ci-dessous. Cependant, une entité intermédiaire peut fournir le formulaire 8-BEN-E pour documenter son statut étranger à titre de bénéficiaire participant recevant un paiement aux fins de l'article 6050W.*

Partie I – Identification du propriétaire véritable

Ligne 1. Inscrivez votre nom. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire ou une succursale, n'inscrivez pas le nom commercial de celle-ci sur cette ligne. Inscrivez plutôt le nom légal de l'entité qui est propriétaire de l'entité assimilable à son propriétaire (en examinant toutes les entités assimilables à leur propriétaire, s'il y a lieu) ou qui administre la succursale. Cependant, si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et une entité hybride qui demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides* à la section *Directives particulières* ci-dessous.

Ligne 2. Si vous êtes une société par actions, inscrivez le pays de constitution en société. Si vous êtes un autre type d'entité, inscrivez le pays selon les lois duquel l'entité est constituée, structurée ou régie.

Ligne 3. Si vous êtes une société assimilable à son propriétaire et recevez un paiement, inscrivez votre nom (au besoin). Vous devez remplir la ligne 3 ***seulement*** si vous êtes une société assimilable à son propriétaire et recevez un paiement assujetti à une retenue ou avez un compte auprès d'une IFE qui vous demande ce formulaire et que : 1) vous êtes enregistré auprès de l'IRS et avez reçu un GIIN associé au nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire; 2) vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2; et 3) vous n'êtes pas une entité hybride qui utilisez le formulaire pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si vous n'êtes pas tenu de fournir le nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire, vous voudrez peut-être informer l'agent percepteur que vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous recevez un paiement ou administrez un compte en inscrivant le nom de l'entité à la ligne 10. N'inscrivez pas le nom de l'entité assimilable à la ligne 3, sauf dans les cas précisés.

Ligne 4. Cochez la case appropriée. En cochant une case, vous déclarez que vous êtes admissible à la catégorie indiquée. Vous devez cocher la case qui correspond à votre catégorie (par exemple, société par actions, société de personnes, fiducie, succession, etc.) selon les règles fiscales américaines (et non selon la loi du pays ayant signé la convention). Si vous êtes une société de personnes, une entité assimilable à son propriétaire, une fiducie simple ou une fiducie de cédant et que vous recevez un paiement pour lequel l'entité demande des avantages en vertu d'une convention fiscale, vous devez cocher la case « Société de personnes », « Entité assimilable à son propriétaire », « Fiducie simple » ou « Fiducie de cédant ». Dans ce cas, vous devez également cocher la case « Oui » pour indiquer que vous êtes une entité hybride qui présente une demande d'avantages en vertu d'une convention.

Reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides* à la section *Directives particulières*, ci-dessous. Si vous êtes une entité intermédiaire et que vous n'êtes pas une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention, vous devez cocher la case pour indiquer que vous ne demandez pas d'avantages. Si vous cochez la case « Non », vous ne pouvez utiliser le présent formulaire que pour établir votre statut de titulaire de compte auprès d'une IFE aux fins du chapitre 4. Vous pouvez également utiliser le formulaire W-8IMY à cette fin. Toutefois, si vous recevez des paiements assujettis à une retenue ou des montants assujettis à une retenue en vertu du chapitre 3, vous êtes tenu de fournir un formulaire W-8IMY et une déclaration de retenue fiscale (le cas échéant) à l'égard de ces paiements.

AVERTISSEMENT

Seules les entités exonérées d'impôt en vertu de l'article 501 peuvent cocher la case « organisme exonéré d'impôt ». Ces organismes doivent utiliser le formulaire W-8BEN-E uniquement s'ils demandent une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale ou une exception au Code autre que celle prévue à l'article 501. Utilisez le formulaire W-8EXP pour documenter votre exemption et votre statut aux fins du chapitre 4 si vous demandez une exemption de la retenue en vertu de l'article 501.

Ligne 5. Cochez la case qui s'applique à votre statut aux fins du chapitre 4. Vous n'êtes pas tenu d'indiquer un statut aux fins du chapitre 4 si vous remplissez ce formulaire à l'égard d'un compte préexistant d'une entité (selon l'article 1.1471-1(b)(102) des règlements) avant le 1er juillet 2016 (ou le 1er janvier 2015 si vous êtes une entité considérée comme une IFE prima facie en vertu de l'article 1.1471-2(a)(4)(ii)(B) des règlements). En outre, vous êtes uniquement tenu d'indiquer votre statut si vous êtes le bénéficiaire d'un paiement assujetti à une retenue ou si vous documentez le statut d'un compte que vous détenez auprès d'une IFE qui demande le présent formulaire. En cochant une case sur cette ligne, vous déclarez que vous êtes admissible à cette catégorie dans votre pays de résidence.

CONSEIL

En ce qui concerne la plupart des statuts figurant au chapitre 4, vous êtes tenus de remplir une partie supplémentaire du formulaire pour attester que vous respectez les conditions du statut indiquées à la ligne 5 (selon les définitions de l'article 1.1471-5 ou de l'article 1.1471-6). Assurez-vous de remplir la partie requise du formulaire avant de le signer et de le remettre à l'agent percepteur. Consultez néanmoins la rubrique Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable *à la section* Directives particulières*, ci-dessous.*

IFE visées par un accord intergouvernemental et entités connexes

Une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 1 ». Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 2 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 2 ». Si vous êtes considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante » et non la case « IFE enregistrée réputée conforme » et inscrire votre GIIN à la ligne 26 de la Partie XII. Reportez-vous aux directives particulières concernant la Partie XII. Une IFE liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et considérée comme non participante dans son pays de résidence doit cocher la case IFE non participante à la ligne 5. Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et qui est considérée comme une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire véritable exonéré selon les règlements du Trésor américain ou un accord intergouvernemental applicable doit cocher la case correspondant à son statut aux fins du chapitre 4.

La liste des pays considérés comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur est publiée à l'adresse *http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx*.

Organismes sans but lucratif visés par un accord intergouvernemental

Une entité sans but lucratif qui est établie et administrée dans un pays considéré comme ayant un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2 en vigueur et qui correspond à la définition d'une EENF active selon l'Annexe I de l'accord gouvernemental applicable ne doit pas cocher de case pour son statut à la ligne 5. Consultez plutôt la rubrique *Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable* à la section *Directives particulières,* ci-dessous.

Ligne 6. Inscrivez l'adresse de résidence permanente de l'entité désignée à la ligne 1. Votre adresse de résidence permanente est l'adresse du pays dont l'entité affirme être résidente aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous soumettez le formulaire W-8BEN-E pour demander une réduction du taux de retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous êtes tenu de déterminer votre résidence de la façon prescrite dans la convention. N'inscrivez pas l'adresse d'une institution financière (sauf si vous êtes une telle institution et que vous indiquez votre propre adresse), une case postale ou une adresse utilisée uniquement aux fins de livraison du courrier, sauf s'il s'agit de la seule adresse que vous utilisez et qu'elle figure dans vos documents constitutifs (p. ex., votre adresse légale). Si vous n'avez pas de résidence dans un pays aux fins de l'impôt, l'adresse de résidence permanente est l'adresse où se trouve votre bureau principal.

Ligne 7. Inscrivez votre adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse indiquée à la ligne 6.

Ligne 8. Inscrivez votre numéro d'identification d'employeur (EIN) aux États-Unis. Un EIN est un TIN américain attribué aux entités. Si vous n'avez pas d'EIN et que vous êtes tenu d'obtenir un TIN américain, faites-en la demande à l'aide du formulaire SS-4 *Application for Employer Identification Number*. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(e)(4) (vii) des règlements pour savoir dans quels cas vous devez inscrire un TIN américain sur le formulaire W-8 associé à un paiement assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3.

Un associé au sein d'une société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis recevra probablement un revenu imposable effectivement lié à celles-ci. Cet associé est tenu de produire une déclaration de revenus fédérale aux États-Unis et doit avoir un numéro d'identification de contribuable (TIN) américain.

Vous devez inscrire un TIN américain dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- si vous demandez une exemption de la retenue en vertu de l'article 871(f) pour une rente reçue en vertu d'un régime admissible; ou
- si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale et n'avez pas indiqué de TIN à la ligne 9b.

Cependant, il n'est pas nécessaire d'inscrire un TIN pour demander des avantages en vertu d'une convention à l'égard des éléments de revenus suivants :

- dividendes et intérêts provenant d'actions ou de titres de créance activement négociés;
- dividendes provenant de toute valeur rachetable émise par une société de placement inscrite en vertu de l'*Investment Company Act* de 1940 (fonds communs de placement);
- dividendes, intérêts ou redevances sur des parts d'intérêt bénéficiaire dans une fiducie d'investissement à participation unitaire qui sont offertes au public (ou l'ont été au moment de l'émission) et sont inscrites à la Securities and Exchange Commission en vertu de la *Securities Act* de 1933;
- revenu lié aux prêts de n'importe lesquels des titres décrits ci-dessus.

CONSEIL *Si vous devez obtenir un EIN, il est recommandé de le demander en ligne plutôt que de soumettre un formulaire SS-4 papier. Pour en savoir plus, visitez le www.irs.gov/Businesses/Small-Businesses-&-Self-Employed/Employer-ID-Numbers-EINs.*

Ligne 9a. Si vous êtes une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme, une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2, une EENF à déclaration directe, un fiduciaire d'une IFE documentée par ses fiduciaires ou une EENF parrainée à déclaration directe, vous devez inscrire votre GIIN (à l'égard de votre pays de résidence) à la ligne 9a. Cependant, si votre succursale reçoit le paiement et qu'elle est tenue de s'identifier à la Partie II, vous n'avez pas besoin d'inscrire un GIIN à la ligne 9a. Inscrivez plutôt le GIIN de votre succursale (au besoin) à la ligne 13. Reportez-vous aux directives concernant la Partie II.

Cependant, pour les paiements effectués avant le 1er janvier 2015, un formulaire W-8BEN-E fourni par une IFE déclarante de modèle 1 ne comprendra pas de GIIN. Dans le cas des paiements effectués avant le 1er janvier 2016, une EENF parrainée à déclaration directe ou une IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN doit fournir le GIIN de son parrain.

CONSEIL *Si vous avez amorcé le processus d'enregistrement auprès de l'IRS comme IFE participante, IFE enregistrée réputée conforme, IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2, EENF à déclaration directe ou une EENF parrainée à déclaration directe, mais n'avez pas encore reçu de GIIN, vous pouvez écrire « applied for » (demandé) à cette ligne. Par contre, la personne qui vous a demandé le formulaire devra recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

Ligne 9b. Si votre pays de résidence aux fins de l'impôt vous a attribué un numéro d'identification de contribuable (TIN), inscrivez-le sur cette ligne. Si vous produisez ce formulaire W-8BEN-E pour établir votre propre statut à l'égard d'un compte financier que vous tenez au bureau américain d'une institution financière, vous ***devez*** fournir le numéro d'identification de contribuable (TIN) que vous a attribué le pays où vous êtes un résident aux fins de l'impôt, sauf dans les cas suivants :

- aucun numéro d'identification de contribuable ne vous a été attribué;
- le pays où vous êtes un résident aux fins de l'impôt n'attribue pas de TIN.

Ligne 10. Cette ligne peut être utilisée par la personne qui produit le formulaire W-8BEN-E ou par l'agent percepteur à qui il est fourni pour inscrire tout renseignement qui peut aider l'agent à documenter le propriétaire véritable. Par exemple, les agents percepteurs qui doivent joindre le formulaire W-8BEN-E à un formulaire W-8IMY particulier voudront sans doute utiliser la ligne 10 pour indiquer un numéro ou un code de référence qui établira clairement cette association. Un propriétaire véritable peut également utiliser la ligne 10 pour inscrire le numéro du compte pour lequel il présente le formulaire. Le propriétaire unique étranger d'une entité assimilable à son propriétaire peut utiliser la ligne 10 pour informer l'agent percepteur que le compte dans lequel un paiement est versé ou qui est crédité est établi au nom de l'entité assimilable à son propriétaire (sauf si le nom de cette entité doit être inscrit à la ligne 3).

Vous pouvez aussi indiquer à la ligne 10 que le revenu provenant d'un contrat nominal de référence n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis.

Partie II – Entité assimilable à son propriétaire ou succursale qui reçoit le paiement

AVERTISSEMENT *Ne remplissez la partie II que si vous êtes une succursale (ou une entité assimilable à son propriétaire) d'une IFE identifiée à la ligne 1 qui reçoit à titre d'intermédiaire un paiement assujetti à une retenue et exerce ses activités dans un pays autre que le pays de résidence indiqué à la ligne 2. Supposons, par exemple, que la société ABC, qui est une IFE participante résidant dans le pays A, exerce des activités par l'intermédiaire d'une succursale située dans le pays B (un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 1) et que la succursale est considérée comme une IFE déclarante selon le modèle 1 en vertu de l'accord de modèle 1 du pays B. La société ABC ne doit pas inscrire son GIIN à la ligne 9, et la succursale située dans le pays B doit remplir la Partie II en indiquant qu'elle est une IFE déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 1 et fournir son GIIN à la ligne 13. De plus, si la succursale située dans le pays B qui reçoit le paiement est une entité assimilable à son propriétaire, vous pourriez être tenu de fournir son nom légal à la ligne 3. Reportez-vous aux directives concernant la ligne 3 de la Partie I.*

Ligne 11. Cochez la case appropriée. Si vous avez coché la case « IFE déclarante selon le modèle 1 », « IFE déclarante selon le modèle 2 », « IFE participante » ou « succursale américaine » qui demande un statut aux fins du chapitre 4 autre que celui d'IFE non participante, vous devez remplir la ligne 13 (voir ci-dessous). Si vous êtes une succursale restreinte d'une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental qui ne satisfaites pas aux exigences d'un accord intergouvernemental applicable ou aux règlements en vertu du chapitre 4, vous devez cocher la case « succursale restreinte ».

Ligne 12. Inscrivez l'adresse de la succursale ou de l'entité assimilable à son propriétaire.

Ligne 13. Si vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 ou une IFE participante, vous devez inscrire à la ligne 13 le GIIN de votre succursale qui reçoit le paiement. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, que vous avez rempli la ligne 3 de la Partie I du formulaire et que vous recevez des paiements associés au formulaire, inscrivez votre GIIN. N'inscrivez pas votre GIIN (s'il y a lieu) à la ligne 9. Si vous êtes une succursale américaine, inscrivez un GIIN applicable à une autre succursale de l'IFE (y compris dans son pays de résidence). Cependant, dans le cas des paiements effectués avant le 1er janvier 2015, vous n'avez pas besoin d'inscrire de GIIN si vous cochez la case « IFE déclarante selon le modèle 1 » à la ligne 11.

CONSEIL *Si vous avez amorcé le processus d'enregistrement auprès de l'IRS comme IFE participante, IFE déclarante de modèle 1, IFE déclarante de modèle 2, mais n'avez pas encore reçu de GIIN, vous pouvez écrire « applied for » (demandé) à cette ligne. Par contre, la personne qui vous a demandé le formulaire devra recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

Partie III – Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale

Ligne 14a. Une entité qui demande une réduction du taux de la retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale doit entrer le pays dont l'entité identifiée à la ligne 1 est résidente aux fins de la convention fiscale et cocher la case attestant qu'elle est une résidente de ce pays. Une personne est un résident du pays aux fins d'une convention si elle a le statut de résident de ce pays en vertu des modalités de cette convention.

Ligne 14b. Une entité qui demande une réduction du taux de la retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale doit cocher la case pour attester que :

- elle tire un élément de revenu pour lequel un avantage est demandé en vertu de la convention;
- elle respecte les dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages énoncées dans la convention, le cas échéant.

Un élément de revenu peut être tiré soit par l'entité qui reçoit cet élément, soit par les détenteurs de participations dans l'entité ou, dans certaines situations, par les deux. Un élément de revenu versé à une entité est considéré comme étant tiré par l'entité seulement si celle-ci n'est pas transparente sur le plan fiscal en vertu des lois du pays de l'entité à l'égard de cet élément. Il sera considéré comme étant tiré par le détenteur d'une participation dans l'entité uniquement si :

- le détenteur n'est pas transparent sur le plan fiscal dans son pays à l'égard de l'élément de revenu en question;
- l'entité est considérée comme étant transparente sur le plan fiscal en vertu des lois du pays du détenteur de la participation à l'égard de l'élément de revenu. Un élément de revenu versé directement à un type d'entité désigné comme un résident du pays ayant signé la convention est considéré comme étant tiré par un résident de ce pays.

Pour déterminer si une entité respecte les dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages d'une convention, vous devez consulter les dispositions en question ou les articles de la convention. Vous pouvez consulter les conventions fiscales sur le site Web de l'IRS : *www.irs.gov/Businesses/International-Businesses/United-States-Income-Tax-Treaties---A-to-Z*.

Si une entité demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour elle-même, elle doit remplir le formulaire W-8BEN-E. Si un détenteur de participations dans une entité considérée comme transparente sur le plan fiscal dans son pays demande un avantage en vertu d'une convention, il doit remplir le formulaire W-8BEN (s'il est un particulier) ou W-8BEN-E (s'il est une entité) en son propre nom à titre de résident du pays de la convention concernée, et l'entité considérée comme transparente sur le plan fiscal doit associer le formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E du détenteur de participations au formulaire W-8IMY qu'elle aura rempli (reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides* à la section *Directives particulières* ci-dessous).

AVERTISSEMENT *Une convention fiscale pourrait ne pas s'appliquer dans le cas d'une réduction du montant d'impôt payé sur un élément de revenu reçu par une entité considérée comme une société américaine aux fins de l'impôt des États-Unis. Par conséquent, ni la société américaine ni ses actionnaires n'ont droit aux avantages d'une réduction d'impôt sur un élément de revenu de source américaine reçu par la société.*

CONSEIL *Si vous êtes une entité qui bénéficie du revenu à titre de résidente d'un pays ayant signé une convention, vous pouvez cocher cette case si la convention fiscale applicable ne comporte aucune disposition de restrictions apportées aux avantages.*

Ligne 14c. Si vous êtes une société par actions étrangère et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur avant le 1er janvier 1987 (et qui n'a pas été renégociée depuis) à l'égard a) de dividendes de source américaine qui vous ont été versés par une autre société par actions étrangère ou b) d'intérêts de source américaine qui vous ont été versés par une autre société étrangère exerçant des activités commerciales aux États-Unis, vous devez normalement être un « résident admissible » d'un pays ayant signé la convention. L'article 884 définit les intérêts versés par une société par actions étrangère qui exerce des activités commerciales aux États-Unis (« intérêts d'une succursale ») et comporte d'autres règles applicables.

En règle générale, une société par actions étrangère est un résident admissible d'un pays si elle satisfait à l'un des critères ci-dessous.

- Elle satisfait au critère de propriété de 50 % et d'érosion de l'assiette fiscale.
- Ses actions se négocient principalement et régulièrement sur un marché de valeurs établi dans son pays de résidence ou aux États-Unis.
- Elle exerce activement des activités commerciales dans son pays de résidence.
- Elle obtient de l'IRS une décision établissant son statut de résident admissible. Reportez-vous à l'article 1.884-5 des règlements pour connaître les exigences à respecter pour chacun de ces critères.

AVERTISSEMENT *Si vous demandez un avantage en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur après le 31 décembre 1986, ne cochez pas la case 14c. Cochez plutôt la case 14b.*

Ligne 15. Utilisez la ligne 15 seulement si vous demandez des avantages en vertu d'une convention qui exigent que vous respectiez des conditions non couvertes par les déclarations que vous avez faites à la ligne 14. En général, cette ligne ne s'applique pas aux avantages demandés en vertu d'une disposition sur les intérêts ou les dividendes (autres que les dividendes assujettis à un taux préférentiel fondé sur la propriété) figurant dans une convention.

Voici des exemples de personnes qui peuvent remplir cette ligne.

- Un organisme exonéré qui demande des avantages en vertu des articles applicables dans les conventions conclues avec le Canada, le Mexique, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- Une société par actions étrangère qui demande un taux préférentiel sur des dividendes fondé sur la propriété d'un pourcentage donné des actions dans l'entité versant les dividendes.
- Une personne qui demande des avantages sur des redevances en vertu d'une convention si la convention comporte différents taux de retenue associés à différents types de redevances.
- Une personne qui demande des avantages en vertu d'une disposition de la convention portant sur les autres revenus.

Parties IV à XXVIII – Attestation relative au statut aux fins du chapitre 4

Vous devez remplir une seule des Parties IV à XXVIII pour attester votre statut aux fins du chapitre 4 (reportez-vous au besoin aux directives particulières concernant la ligne 5). Vous devez remplir la partie correspondant à la case que vous avez cochée à la ligne 5. Une entité qui sélectionne IFE non participante, IFE participante, IFE enregistrée réputée conforme, IFE déclarante de modèle 1, IFE déclarante de modèle 2 ou EENF à déclaration directe (autre qu'une EENF parrainée à déclaration directe) à la ligne 5 n'a pas besoin de remplir une attestation dans les Parties IV à XXVIII.

Accord intergouvernemental. Au lieu de l'attestation contenue aux Parties IV à XXVIII du formulaire W-8BEN-E, une IFE déclarante de modèle 1 ou 2 peut, dans certains cas, demander une autre attestation pour établir le statut de titulaire de compte conformément à un accord intergouvernemental applicable ou vous pouvez fournir une autre attestation à un agent percepteur. Reportez-vous à la rubrique *Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable* à la section *Directives particulières*, ci-dessous.

CONSEIL *Vous n'avez pas besoin de remplir une attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 si vous n'êtes pas le bénéficiaire d'un paiement assujetti à une retenue ou le titulaire d'un compte auprès d'une IFE qui demande ce formulaire. Cependant, vous n'avez pas besoin d'indiquer un statut aux fins du chapitre 4 si vous remplissez ce formulaire à l'égard d'un compte préexistant d'une entité (selon l'article 1.1471-1(b)(102) des règlements) avant le 1er juillet 2016 (ou le 1er janvier 2015 si vous êtes une IFE prima facie).*

Partie IV – IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN

Ligne 16. Inscrivez le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter au nom de l'IFE parrainée désignée à la ligne 1 des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue (selon le cas). Vous devez inscrire à la ligne 9a le GIIN du parrain.

Remarque. Une IFE parrainée n'a pas besoin d'obtenir son propre GIIN avant le 1er janvier 2016.

Ligne 17. Vous devez cocher la case pertinente pour attester que vous êtes soit une entité de placement parrainée (vous pouvez fournir cette attestation même si vous n'êtes pas une IFE uniquement parce que vous êtes une entité de placement), soit une société par actions étrangère contrôlée et parrainée (au sens de l'article 957(a)) et que vous satisfaites aux autres exigences pertinentes relatives à ce statut.

Partie V – Banque locale non enregistrée, certifiée et réputée conforme

Ligne 18. Une banque locale non enregistrée, certifiée et réputée conforme doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Partie VI – IFE certifiée réputée conforme qui possède uniquement des comptes de faible valeur

Ligne 19. Une IFE certifiée réputée conforme qui possède uniquement des comptes de faible valeur doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences de cette catégorie.

Partie VII – Instrument de placement à participation restreinte parrainé, certifié et réputé conforme

Ligne 20. Inscrivez le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter au nom de l'entité désignée à la ligne 1 des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue comme si l'entité désignée à la ligne 1 était une IFE participante. Vous devez inscrire le GIIN du parrain à la ligne 9a.

Ligne 21. Un instrument de placement à participation restreinte parrainé doit cocher la case pour attester qu'il satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut. Aux fins de cette attestation, l'exigence portant sur la relation contractuelle (à la ligne 21 du formulaire) désigne les exigences énoncées à l'article 1.1471-5(f)(2)(iii)(B) des règlements.

Partie VIII – Société de placement en titres de créance à court terme certifiée et réputée conforme

Ligne 22. Une société de placement en titres de créance à court terme doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Partie IX – Conseiller en placement ou gestionnaire de placement certifié réputé conforme

Ligne 23. Un conseiller en placement ou un gestionnaire de placement doit cocher la case pour attester qu'il satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Partie X – IFE documentée par son propriétaire

Ligne 24a. Une IFE documentée par son propriétaire doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut et qu'elle soumet le formulaire à une institution financière américaine, à une IFE participante ou à une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 qui accepte d'agir

à titre d'agent percepteur désigné à l'égard de l'IFE dont le nom figure à la ligne 1. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(3) des règlements pour en savoir davantage sur une IFE documentée par son propriétaire et un agent percepteur désigné.

CONSEIL *Cochez la ligne 24b ou la ligne 24c. Ne cochez pas les deux cases.*

Ligne 24b. Cochez la case pour attester que vous avez fourni ou fournirez les documents indiqués dans les attestations, notamment la déclaration du propriétaire décrite à la ligne 24b. Si vous cochez la case à la ligne 24b, il ne faut pas cocher la case à la ligne 24c.

Ligne 24c. Cochez la case pour attester que vous avez fourni ou fournirez la lettre de l'auditeur (plutôt que les renseignements demandés à la ligne 24b) qui satisfait aux exigences décrites à cette ligne.

Ligne 24d. Cochez la case si vous n'avez pas de bénéficiaires subsidiaires ou de catégories désignées de bénéficiaires non identifiées. Bien que cette attestation ne soit pas exigée, un formulaire W-8BEN-E fourni par une IFE documentée par son propriétaire demeurera valide indéfiniment aux fins du chapitre 4, à moins d'un changement de situation, à l'égard des obligations étrangères (définies à l'article 1.6049-5(c)(1) des règlements) seulement si cette attestation est fournie et que le solde de tous les comptes détenus par cette IFE auprès de l'agent percepteur ne dépasse pas 1 000 000 $ le 30 juin 2014 ou le dernier jour de l'année civile où le compte a été ouvert, selon la date la plus éloignée, et le dernier jour de chaque année civile subséquente précédant le paiement, après application des principes de regroupement prévus à l'article 1.1471-5(b)(4)(iii) des règlements.

Partie XI – Distributeur restreint

Ligne 25a. Un distributeur restreint doit cocher la case pour attester qu'il satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Lignes 25b et 25c. Cochez la case pertinente pour attester votre statut. Ne cochez pas les deux cases.

AVERTISSEMENT *Un distributeur restreint peut attester son statut seulement à l'égard d'un compte qu'il administre dans le cadre d'une convention de distribution avec un fonds affecté décrite dans la présente Partie XI. Un distributeur restreint qui reçoit un paiement assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou assujetti à une retenue relativement à une telle convention de distribution doit remplir le formulaire W-8IMY, et non le présent formulaire, sauf s'il détient des participations à titre de propriétaire véritable.*

Partie XII – IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante

Ligne 26. Cochez la case pour indiquer que vous êtes considéré comme une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, y compris une entité considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un tel accord. Vous devez indiquer l'accord intergouvernemental qui s'applique en inscrivant le nom du pays qui a conclu l'accord avec les États-Unis. Vous devez également indiquer à l'agent percepteur la catégorie d'IFE décrite à l'Annexe II de l'accord qui s'applique à votre statut.

Si vous êtes une IFE considérée comme enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 2, vous devez aussi fournir votre GIIN dans l'espace prévu à cette fin. Il n'est pas nécessaire d'inscrire de GIIN à la ligne 9a. Consultez, à l'adresse http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx la liste des pays considérés comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur aux fins de cette attestation.

AVERTISSEMENT *Si vous êtes une IFE parrainée située dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou un autre type d'IFE non déclarante tenue de déclarer un compte et située dans un tel pays, vous n'êtes pas tenue, à l'heure actuelle, de fournir un GIIN dans la Partie XII. Cependant, vous pourriez être tenu de le faire dans une version ultérieure du présent formulaire.*

Partie XIII – Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession américaine ou banque centrale d'émission étrangère

Ligne 27. Un gouvernement étranger, un gouvernement d'une possession américaine ou une banque centrale d'émission étrangère (selon les définitions à l'article 1.1471-6 des règlements) doit cocher la case et attester qu'il satisfait aux exigences relatives à ce statut (notamment qu'il n'exerce pas le type d'activités financières commerciales décrit à cette ligne, sauf dans la mesure permise par l'article 1.1471-6(h)(2) des règlements).

CONSEIL *Si vous êtes un gouvernement étranger, un gouvernement d'une possession américaine ou une banque centrale d'émission étrangère, vous devez remplir le formulaire W-8BEN-E seulement pour les paiements à l'égard desquels vous ne voulez pas vous prévaloir des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b); dans tous les autres cas, vous devez remplir le formulaire W-8EXP.*

Partie XIV – Organisme international

Ligne 28a. Cochez cette case pour attester que vous êtes un organisme international décrit à l'article 7701(a) (18).

CONSEIL *Si vous êtes une entité désignée comme un organisme international par décret (conformément aux articles 288 à 288f du titre 22 du Code des États-Unis), cochez la case 28a. Par contre, si vous demandez une exemption de la retenue en vertu du chapitre 3, remplissez le formulaire W-8EXP.*

Ligne 28b. Si vous êtes un organisme international ne correspondant pas à la description donnée à la ligne 28a, cochez cette case pour attester que vous respectez toutes les exigences relatives à ce statut.

Partie XV – Régime de retraite exempté

Lignes 29a, b, c, d, e et f. Un régime de retraite exempté doit cocher la case appropriée pour attester qu'il satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Partie XVI – Entité appartenant à 100 % à ses propriétaires véritables exonérés

Ligne 30. Une entité appartenant à 100 % à ses propriétaires véritables exonérés doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut. Vous

devez également fournir les documents sur les propriétaires décrits à cette ligne pour établir que chaque propriétaire direct ou détenteur de titres de créance de l'entité est un propriétaire véritable exonéré selon l'article 1.1471-6(b) des règlements.

Partie XVII – Institution financière d'un territoire

Ligne 31. Une institution financière d'un territoire doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Partie XVIII – Entité d'un groupe non financier exclue

Ligne 32. Une entité d'un groupe non financier exclue doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Partie XIX – Entreprise non financière en démarrage exclue

Ligne 33. Une entreprise non financière en démarrage exclue doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut. Elle doit aussi indiquer sa date de constitution ou la date à laquelle son conseil d'administration a adopté une résolution (ou une mesure équivalente) approuvant un nouveau secteur d'activité (autre que celui d'une institution financière ou d'une EENF passive).

Partie XX – Entité non financière exclue en liquidation ou en faillite

Ligne 34. Une entité d'un groupe non financier exclue en liquidation ou en faillite doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut. Vous devez également inscrire la date à laquelle vous avez déposé un plan de liquidation ou un plan de réorganisation, ou avez demandé la protection de la loi sur les faillites.

Partie XXI – Organisme visé à l'article 501(c)

Ligne 35. Un organisme visé à l'article 501(c) doit cocher la case et inscrire la date à laquelle il a reçu de l'IRS une attestation d'agrément ou fournir une copie de l'avis d'un avocat américain qui certifie que l'organisme est un organisme visé à l'article 501(c) (que l'organisme soit une fondation privée étrangère ou non).

CONSEIL *Si vous êtes un organisme visé à l'article 501(c) qui demande une exemption de la retenue en vertu du chapitre 3, remplissez le formulaire W-8EXP.*

Partie XXII – Organisme sans but lucratif

Ligne 36. Un organisme sans but lucratif (autre qu'un organisme visé à l'article 501(c)) doit cocher la case pour attester qu'il satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

Accord intergouvernemental. Dans le cas d'une entité établie et administrée dans un pays considéré comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur et décrite à l'Annexe I comme un organisme à but non lucratif qui est une EENF active, consultez la rubrique *Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable* à la section *Directives particulières*, ci-dessous.

Partie XXIII – EENF cotée en bourse ou une EENF affiliée à une société cotée en bourse

Ligne 37a. Une EENF cotée en bourse doit cocher la case pour attester qu'elle n'est pas une institution financière et inscrire le nom de la bourse des valeurs où se négocient ses actions.

Ligne 37b. Une EENF qui est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité américaine ou étrangère cotée en bourse doit cocher cette case et inscrire le nom de cette entité ainsi que le marché des titres sur lequel les actions de l'entité sont négociées. Reportez-vous à l'article 1.1472-1(c)(1)(i) des règlements pour déterminer si les actions d'une entité sont négociées régulièrement sur un marché de valeurs établi (en remplaçant le terme « entité américaine » par EENF afin de déterminer si une entité est cotée en bourse).

Partie XXIV – EENF d'un territoire exclue

Ligne 38. Une EENF d'un territoire exclue doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences de cette catégorie. Consultez la définition du terme « EENF d'un territoire exclue » à l'article 1.1472-1(c)(1)(iii) des règlements.

Partie XXV – EENF active

Ligne 39. Une EENF active doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut, notamment celles relatives aux actifs et au revenu passif décrits dans l'attestation figurant dans cette partie. Aux fins de ces exigences, le revenu passif désigne les dividendes, les intérêts, les loyers, les redevances, les rentes et certains autres types de revenu passif. Pour obtenir des précisions sur la définition du revenu passif, consultez l'article 1.1472-1(c)(1)(iv)(A). De plus, les exceptions visant cette définition sont décrites à l'article 1.1472-1(c)(1)(iv)(B) des règlements.

Partie XXVI – EENF passive

Ligne 40a. Une EENF passive doit cocher la case pour attester qu'elle n'est pas une institution financière et que son statut n'est pas celui d'une EENF cotée en bourse, d'une EENF affiliée à une société cotée en bourse, d'une EENF d'un territoire exclue, d'une EENF active, d'une EENF à déclaration directe ou d'une EENF parrainée à déclaration directe.

CONSEIL *Si vous êtes une EENF pouvant être considérée comme une EENF active (ou une autre EENF décrite dans une autre partie du présent formulaire), vous pouvez quand même cocher la ligne 40a et indiquer vos propriétaires américains importants ou attester que vous n'en avez aucun (voir les directives des lignes 40b et 40c ci-dessous).*

Ligne 40b. Cochez cette case pour attester que vous ne comptez pas de propriétaires américains importants.

Ligne 40c. Si vous ne cochez pas la case à la ligne 40b, vous devez cocher la case 40c et remplir la Partie XXX afin d'identifier chacun de vos propriétaires américains importants et inscrire leur nom, leur adresse et leur TIN.

Partie XXVII – IFE de sociétés affiliées exclue

Ligne 41. Une IFE de sociétés affiliées exclue doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences de cette catégorie. Cette catégorie ne s'applique qu'aux IFE de sociétés affiliées exclues qui détiennent un compte de dépôt décrit dans la présente attestation et qui ont fourni des pièces

justificatives sur leur statut à l'institution financière qui administre le compte. Vous n'êtes pas admissible à cette catégorie si vous recevez des paiements assujettis à une retenue d'une personne autre qu'un membre de votre groupe élargi de sociétés affiliées, autre que le dépositaire mentionné dans la phrase précédente, ou si vous versez de tels paiements à une telle personne. Toutes les exigences relatives à ce statut sont énoncées à l'article 1.1471-5(e)(5)(iv) des règlements.

Partie XXVIII – EENF parrainée à déclaration directe

Ligne 42. Une EENF parrainée à déclaration directe doit cocher la case pour attester qu'elle satisfait à toutes les exigences de cette catégorie. Vous devez également inscrire le nom de votre parrain dans l'espace prévu à cette fin et indiquer votre GIIN à la ligne 9a (ou celui de votre parrain dans le cas des paiements effectués avant le 1er janvier 2016).

Partie XXIX – Attestation

Le formulaire W-8BEN-E doit être signé et daté par un représentant autorisé du propriétaire véritable, du bénéficiaire participant (aux fins de l'article 6050W) ou du titulaire d'un compte auprès d'une IFE qui demande le formulaire. Le représentant autorisé doit cocher la case pour attester qu'il est habilité à signer au nom de l'entité désignée à la ligne 1 qui est le propriétaire véritable du revenu. Si le formulaire W-8BEN-E est rempli par un mandataire, il doit être accompagné d'une procuration en bonne et due forme ou d'une copie de celle-ci autorisant expressément le mandataire à remplir, signer et présenter le formulaire au nom de la partie principale. Le formulaire 2848 *Power of Attorney and Declaration of Representative* peut servir à cette fin. Le mandataire ainsi que le propriétaire véritable, le bénéficiaire ou le titulaire de compte (selon le cas) s'expose à des pénalités si le formulaire renferme des déclarations inexactes, fausses ou frauduleuses. En signant le formulaire W-8BEN-E, le représentant autorisé ou le mandataire accepte également de soumettre un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant un changement de situation si les renseignements contenus dans le formulaire deviennent inexacts.

Opérations de courtage ou de troc. Le revenu provenant d'opérations de courtage ou de troc est assujetti aux règles de déclaration et à une retenue de réserve, sauf si un formulaire W-8BEN-E ou un formulaire de remplacement est produit afin que le courtier concerné sache que vous êtes une personne étrangère exemptée. Reportez-vous à l'attestation décrite au quatrième point.

Vous êtes une personne étrangère exemptée pour une année civile durant laquelle :

- vous êtes une société par actions, une société de personnes, une succession ou une fiducie étrangères;
- vous n'exercez pas et ne comptez pas exercer d'activités commerciales aux États-Unis qui donnent lieu à des gains effectivement liés provenant d'opérations de courtage ou de troc.

Partie XXX – Propriétaire américain important d'une EENF passive

Si vous indiquez à la Partie XXVI que vous êtes une EENF passive (y compris une entité de placement qui est une EENF d'un territoire, mais qui n'est pas une EENF d'un territoire exclue en vertu de l'article 1.1472-1(c) des règlements) ayant au moins un propriétaire américain important, vous devez identifier chaque propriétaire américain important. Inscrivez le nom, l'adresse et le TIN de chaque propriétaire dans la colonne pertinente. Vous pouvez inscrire ces renseignements sur une feuille distincte, qui demeure assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations à la Partie XXIX, et annexer cette feuille au formulaire.

Directives particulières

Entités hybrides

Entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si vous êtes une entité hybride et que vous demandez à titre de résident des avantages en vertu d'une convention fiscale pour votre propre compte, vous pouvez le faire dans la mesure permise par la convention applicable. Vous devez remplir le formulaire W-8BEN-E pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale de la manière décrite ci-dessus (reportez-vous aux directives relatives à la Partie III). Si vous êtes une entité intermédiaire et que vous recevez un paiement assujetti à une retenue, vous devez soumettre le formulaire W-8IMY au nom de l'entité ainsi qu'une déclaration de retenue fiscale (au besoin) afin d'établir le statut de vos associés ou propriétaires aux fins du chapitre 4. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, votre propriétaire unique doit remettre à l'agent percepteur le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8BEN (selon le cas) accompagné du présent formulaire. Vous pouvez informer l'agent percepteur à la ligne 10 de joindre les deux formulaires.

AVERTISSEMENT

Une entité assimilable à son propriétaire qui est considérée comme une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 et qui est aussi une entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention doit suivre les directives particulières à l'intention des entités qui demandent des avantages dans un pays visé par un accord intergouvernemental, ci-dessous.

Ligne 1. Inscrivez votre nom légal (selon votre identité juridique dans le pays où vous être constitué en société ou en organisme).

Ligne 2. Inscrivez le pays selon les lois duquel vous êtes constitué, structuré ou régi.

Ligne 3. N'écrivez rien sur cette ligne. Si vous remplissez le présent formulaire en tant qu'entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention (y compris en tant qu'entité assimilable à son propriétaire), vous êtes considéré comme le propriétaire véritable et vous devez vous identifier à la ligne 1.

Ligne 4. Cochez la case pertinente (entité assimilable à son propriétaire, société de personnes, fiducie de cédant ou fiducie simple). Vous devez également cocher la case indiquant que vous êtes une entité hybride et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention, et remplir la Partie III.

Ligne 5. N'écrivez rien à la ligne 5.

Lignes 6 et 7. Remplissez les lignes 6 et 7 en suivant les directives particulières ci-dessus.

Ligne 8. Remplissez la ligne 8 en suivant les directives particulières applicables à cette ligne ci-dessus.

Ligne 9b. Si votre pays de résidence aux fins de l'impôt vous a attribué un numéro d'identification de contribuable, inscrivez-le ici. N'inscrivez pas le numéro de votre propriétaire.

Ligne 10. Cette ligne est utilisée pour annexer le présent formulaire W-8BEN-E à un autre certificat de retenue applicable ou à d'autres documents aux fins du chapitre 4. Par exemple, si vous êtes une société de personnes et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, vous voudrez peut-être indiquer à l'agent percepteur de joindre le présent formulaire W-8BEN-E au formulaire W-8IMY et aux documents du propriétaire que vous fournissez afin d'établir le statut de votre propriétaire aux fins du chapitre 4.

Parties III et XXIX

Vous devez remplir les Parties III et XXIX conformément aux directives particulières ci-dessus. Remplissez la Partie II, au besoin.

Entité hybride inversée

Une entité hybride inversée étrangère doit soumettre le formulaire W-8BEN-E uniquement à l'égard des paiements pour lesquels elle ne demande pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses propriétaires et elle doit indiquer un statut aux fins du chapitre 4 lorsqu'elle reçoit un paiement assujetti à une retenue. Une entité hybride inversée étrangère qui demande des avantages en vertu d'une convention au nom de ses propriétaires doit fournir à l'agent percepteur le formulaire W-8IMY (et indiquer son statut aux fins du chapitre 4 lorsqu'elle reçoit un paiement assujetti à une retenue) accompagné d'une déclaration de retenue fiscale et du formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E (ou des pièces justificatives dans la mesure permise) au nom de chacun de ses propriétaires qui demandent de tels avantages. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous au formulaire W-8IMY et à ses directives.

Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable

Un agent percepteur qui est une IFE peut vous fournir une attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 autre que celle figurant aux Parties IX à XXVIII du formulaire afin de satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable d'un accord intergouvernemental applicable. Dans un tel cas, vous pouvez joindre cette attestation au formulaire W-8BEN-E au lieu de remplir l'attestation aux Parties IV à XXVIII, à condition 1) que vous déterminiez que l'attestation correspond exactement à votre statut aux fins du chapitre 4 ou en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et 2) que l'agent percepteur vous remette une déclaration écrite certifiant qu'il a fourni l'attestation nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable.

Vous pouvez aussi remettre le présent formulaire accompagné d'une attestation en vertu d'un accord intergouvernemental applicable si vous déterminez votre statut aux fins du chapitre 4 selon les définitions fournies dans un accord intergouvernemental applicable et que votre attestation indique le pays considéré comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur et précise votre statut à titre d'EENF ou d'IFE conformément à l'accord intergouvernemental applicable. Cependant, si vous déterminez que votre statut en vertu d'un accord intergouvernemental applicable est celui d'une EENF, vous devez quand même vérifier si vous êtes une EENF exclue en vertu des règlements afin de remplir le présent formulaire. De plus, vous devez satisfaire aux conditions de votre statut selon la loi du pays de l'accord intergouvernemental si vous déterminez votre statut en vertu d'un accord intergouvernemental applicable. Si vous ne pouvez pas fournir les attestations aux Parties IV à XXVIII, ne cochez pas de case à la ligne 5. Par contre, si vous déterminez votre statut selon les définitions d'un accord intergouvernemental et pouvez attester un statut aux fins du chapitre 4 énoncé dans le présent formulaire, vous n'aurez pas à fournir les attestations décrites dans le présent paragraphe, sauf si l'agent percepteur ou l'IFE à qui vous fournissez ce formulaire vous le demande.

Toute attestation fournie en vertu d'un accord intergouvernemental applicable demeure assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXIX.

Entités qui soumettent d'autres attestations en vertu des règlements

Si vous êtes admissible à un statut aux fins du chapitre 4 qui ne figure pas à la ligne 5 de la Partie I du formulaire, vous pouvez annexer les attestations applicables à ce statut qui se trouvent dans un autre formulaire W-8. Si les attestations applicables ne figurent dans aucun formulaire W-8 (si, par exemple, de nouveaux règlements prévoient un statut additionnel aux fins du chapitre 4 et que le formulaire n'a pas été mis à jour), vous pouvez joindre un document dans lequel vous attestez que vous êtes admissible au statut décrit dans un article des règlements au lieu de cocher une case à la ligne 5 de la Partie I et de fournir une attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 figurant aux présentes. Prenez soin d'indiquer la disposition applicable des règlements. Toute attestation annexée fera partie intégrante du formulaire W-8BEN-E et sera assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXIX.

Avis relatif à la *Paperwork Reduction Act*. Nous demandons la saisie de renseignements sur le présent formulaire conformément aux lois de l'Internal Revenue Service des États-Unis. Vous êtes tenu de fournir les renseignements demandés. Nous en avons besoin pour nous assurer que vous respectez ces lois et pour calculer et percevoir le montant exact de l'impôt.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés sur un formulaire visé par la *Paperwork Reduction Act*, sauf si un numéro de contrôle de l'Office of Management and Budget (OMB) valide y figure. Les registres ou dossiers se rapportant à un formulaire ou à ses directives doivent être conservés tant que leur contenu peut avoir de l'importance pour l'administration des lois fiscales. En règle générale, les déclarations de revenus et les renseignements connexes sont confidentiels, comme l'exige l'article 6103.

Le temps nécessaire pour remplir et soumettre ce formulaire dépend de la situation de chacun. Le temps moyen prévu se répartit comme suit :

Tenue de dossiers……..	12 h 40 min
Lecture de la loi ou du formulaire……..	4 h 17 min
Préparation et envoi du formulaire…….	8 h 16 min

N'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires concernant l'exactitude du temps prévu ou vos suggestions pour simplifier le formulaire. Pour nous envoyer vos commentaires, accédez au site *www.irs.gov/formspubs/*. Cliquez sur « More Information », puis sur « Give us feedback ». Vous pouvez aussi nous écrire à Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, SE:W:CAR:MP:TFP, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224. N'envoyez pas le formulaire W-8BEN-E à cette adresse. Remettez-le plutôt à votre agent percepteur.